

RETRAITE : LE RÉGIME DE BASE

Maîtriser le calcul et la liquidation de la pension de l'Assurance retraite

ORIGAE6

OBJECTIFS

- Connaître le fonctionnement du régime général de retraite de la sécurité sociale.
- Comprendre les différentes validations de trimestres.
- Mesurer les incidences sur les calculs et les montants des pensions.
- Appliquer les techniques de calcul et les modalités de liquidation.
- Comprendre le mécanisme de la retraite progressive et du cumul emploi retraite.

LES PLUS

- Un des seules formations entièrement dédiée à la retraite.
- Entraînements pratiques aux calculs des retraites.
- Approche très opérationnelle d'un spécialiste de la protection sociale d'entreprise.
- Intégration permanente des évolutions législatives et réglementaires.

PUBLIC ET PRÉREQUIS

- Responsables et collaborateurs des services RH.
- Responsables et collaborateurs des services paie.
- Représentants du personnel, membres des CSE.
- Collaborateurs des cabinets comptable, agents généraux et courtiers en assurance.

Prérequis : aucun.

Accessibilité : cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap. Si vous êtes concerné(e), contactez notre référent handicap à referent-handicap@origae6.fr pour étudier la possibilité de mettre en place un accompagnement qui corresponde à vos besoins.

TARIFS VALIDITÉ 31/12/2024

2 jours (14h) sur site avec activités à distance.

1 300 €^{HT} par participant.

Forfait repas : 38 €^{HT} Paris - 34 €^{HT} Régions.

Réf : RET-RBAS

MODALITÉS PRATIQUES

Formation inter : voir dates et lieux ci-dessous.

Formation intra sur-mesure : les dates des formations font l'objet d'une proposition personnalisée.

Horaires : 9h-12h et 14h-18h30 et accès libre pour le parcours e-learning.

Inscription : les modalités d'inscription font l'objet d'une proposition personnalisée.

Document remis en fin de formation : certificat de réalisation.

Equipe pédagogique : la formation est dispensée par un(e) formateur(trice) professionnel(le) spécialisé(e) dans les domaines de la protection sociale et de l'épargne salariale. Il(elle), dispose d'une expérience opérationnelle du calcul de la retraite et des démarches auprès des organismes de retraite.

Contact : pour planifier une session veuillez retourner le bulletin d'inscription joint au plus tard 15 jours avant la date de formation à l'adresse : contact@origae6.fr. Un responsable formation vous contactera pour planifier votre session.

DATES ET VILLES

Du 8 au 9 février 2024, à distance.

Du 16 au 17 mai 2024, à distance.

Du 3 au 4 octobre 2024, à distance.

Du 28 au 29 novembre 2024, à distance.

PROGRAMME

LA PENSION VIEILLESSE DU RÉGIME GÉNÉRAL.

- Présentation du système de retraite français.
- Les nouvelles règles de la réforme des retraites de 2023.
- Financement de l'assurance vieillesse : cotisations (assiette et taux de cotisations), temps partiel et surcotisation.
- Conditions d'ouverture de droits :
 - l'âge minimum de liquidation.
 - cas particuliers de départs anticipés : carrières longues, salariés handicapés, retraite pour pénibilité, retraite au titre de l'incapacité permanente.
- Durée d'assurance validée au régime général :
 - les périodes cotisées ;
 - les périodes assimilées : chômage, maladie, maternité, invalidité, service national ;
 - les périodes rattachées : années d'études (tarifs préférentiels pour les jeunes), années incomplètes et d'activité à l'étranger ;
 - majoration de la durée d'assurance : majoration pour enfants, enfants handicapés, congé parental, majoration pour aidant familial ;
 - validation des périodes de stages et d'apprentissage.

LE CALCUL DE LA PENSION.

- Base de calcul : salaires retenus (25 meilleures années) et système de revalorisation.
- Taux de pension : augmentation de la durée d'assurance carrière et décote.
- Maximum et minimum contributif.
- Le principe de la surcote.
- Avantages complémentaires : majoration de pension pour enfants, majoration tierce personne.
- Liquidation unique des droits pour régime général, MSA et RSI : quel impact sur le calcul des droits ?

Cas pratiques : estimations du montant de la pension vieillesse - carrière au régime général et retraite à taux plein - carrière au régime général et retraite avec décote et surcote.

LA LIQUIDATION ET LE PAIEMENT DE LA PENSION.

- Renforcement du droit à l'information des assurés : GIP "Union Retraite" : Relevé de Situation Individuelle (RIS), Estimation Indicative Globale (EIG).
- Indemnité de départ ou de mise à la retraite.
- Cessation d'activité et modalités de liquidation.
- Conditions requises pour un départ anticipé - dernières dispositions : carrières longues, salariés handicapés, pénibilité au travail, incapacité permanente.
- Pension de substitution invalidité/vieillesse.
- La retraite progressive : nouvelles conditions d'attribution, nouveau calcul.
- Cumul emploi-retraite : les nouvelles règles.

Cas pratique : étude d'un RSI afin de connaître les possibilités de départ anticipé.

LES DROITS DU CONJOINT SURVIVANT.

- Bénéficiaires (conjoint, ex conjoint).
- Les conditions requises : âge, ressources...
- Montant de la réversion.

APRÈS LA FORMATION.

Dans votre espace en ligne : support et ressources pédagogiques, documents administratifs, questionnaire de satisfaction, réponses à vos questions post-formation.

METHODES PÉDAGOGIQUES ET RESSOURCES TECHNIQUES.

- Classe virtuelle nécessitant un ordinateur (webcam et micro) et une connexion internet.
- Approche fondée sur l'alternance d'illustrations concrètes, d'apports pratiques et théoriques actualisés.
- Tutoriel pour obtenir ses relevés de carrière sur les sites internet des régimes, supports de formation complets, formulaires de démarches auprès des régimes.
- Consultants sélectionnés pour leurs compétences pédagogiques, expertise métier et expériences professionnelles.

MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION.

- La validation des acquis de la formation est réalisée par des études de cas pratiques.
- Le suivi et l'évaluation sont réalisés à l'aide d'une feuille d'émargement, d'une attestation de fin de formation et de questionnaires d'évaluation à chaud et à froid.

Informations et inscriptions
contact@origae6.fr

© ORIGAE6 30-11-2023

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. PRÉAMBULE

Les présentes Conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les offres de Bilan de compétences, réinvention, orientation, transformation, formation professionnelle à destination de consommateurs particuliers ou professionnels, proposées par ORIGAE 6 et faisant l'objet d'une commande de la part du client. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux conditions générales de vente et de participation de ORIGAE 6 rappelées ci-dessous.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont proposées par la société ORIGAE 6 SAS, société par actions simplifiée au capital social de 5 000,00 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 447946229 dont le siège est situé 1 rue du Guesclin, BP 61905, 44019 Nantes cedex 01 (ci-après la « Société »). La Société est un organisme de formation dont les services (les « Prestations ») sont commercialisés physiquement et/ou par l'intermédiaire des sites internet <https://origae6.fr> et <https://direct-traitaie.fr> (les « Sites »). Les Prestations peuvent donner lieu à l'établissement préalable d'une proposition commerciale ou d'un devis (la « Proposition ») émise par ORIGAE 6, ainsi qu'à l'établissement d'un contrat (pour les personnes physiques) ou d'une convention (pour les personnes morales) (le « Contrat »). Les présentes CGV s'appliquent aux prestations vendues directement en France métropolitaine (Corse et DOM TOM compris) (ci-après le « Territoire ») par la Société, à l'ensemble de sa clientèle professionnelle hors consommateur particulier sur le Territoire (ci-après le ou les Client(s)). Les présentes CGV déterminent les conditions applicables à la relation entre la Société et ses Clients concernant la vente des Prestations, telles que définies ci-après. A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit, le fait de passer commande par la signature d'un devis auprès de la Société implique l'acceptation pleine et entière du Client aux présentes CGV. Les caractéristiques techniques détaillées de chaque Prestation sont stipulées sur la proposition commerciale ou le devis. La Société se réserve le droit de modifier les CGV, sous réserve d'en informer dans un délai raisonnable le Client, sans que ces modifications ne puissent avoir un effet sur les commandes en cours d'exécution. Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois françaises applicables ou représenter légalement la personne morale ou physique pour laquelle il s'engage. Toute condition contraire et notamment toute condition générale ou particulière opposée par le Client ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de ORIGAE 6, prévaloir sur les présentes CGV et ce, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2. PRESTATIONS

2.1 Nature des Prestations

La Société accompagne ses Clients dans la prise en charge de leurs besoins de conseil en orientation et formation(s) professionnelle(s), impliquant notamment la fourniture des quatre types de prestations suivantes (ci-après les « Prestations ») :

- Des bilans de compétences.
- Des actions de formation.
- Des conférences et formations en sur site ou à distance, des ateliers de formation et autres programmes sur mesure.
- Des prestations de conseil.

2.2 Commande des Prestations

A chaque demande de Prestation(s), la Société fait parvenir au Client une proposition commerciale et le devis correspondant. Les Prestations envisagées sont énoncées clairement et en détail sur le devis.

Pour chaque action de formation, une convention ou un contrat est établi(e) selon les articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du Code du travail et est adressée au Client en deux exemplaires dont un est retournée par le Client revêtu du cachet de l'entreprise. Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande. Toute prestation supplémentaire ou toute demande de modification de la commande initiale fera l'objet d'un devis complémentaire communiqué au Client. Sauf stipulation particulière, la Société n'est liée par les prises de commande des Prestations de ses Clients qu'après réception du devis daté et contresigné par le Client, et précédé de la mention « Bon pour accord » par le Client, ainsi que par le versement, le cas échéant, de l'acompte mentionné dans le devis. Tout devis signé est irrévocable à la date de signature. La signature du devis implique la connaissance et l'acceptation irrévocable et sans réserve des présentes CGV. A défaut de réception par la Société du devis signé et/ou du versement de l'acompte, aucune Prestation ne sera commencée. Dans le cas où une Proposition a été adressée au Client, elle est en principe annexée au Contrat conclu avec ORIGAE 6. Pour engager ORIGAE 6, la Proposition doit être acceptée par le Client, soit par la signature du Contrat, soit, à défaut de Contrat, par l'envoi d'un courrier électronique d'acceptation, soit par la signature de la Proposition. L'acceptation de la Proposition (quelle que soit sa forme) doit être parvenue à ORIGAE 6 au plus tard quinze (15) jours après la proposition initiale de ORIGAE 6 relative aux Prestations et au moins sept (7) jours avant le début des Prestations. A défaut, la Proposition est caduque et les Prestations ne seront pas réalisées.

2.3 Tarifs et frais annexes

Les tarifs indiqués sur le devis sont exprimés en euros et hors taxes au jour de l'offre. Ils sont soumis à la TVA en vigueur. Les prix indiqués sur le devis sont valables un mois à partir de la date de remise de celui-ci au Client. Ils sont fermes et définitifs si la commande est effective dans ce délai.

3. PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT

Sauf indication contraire, tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur. Sans convention contraire, les règlements sont à effectuer par le client à réception de la facture, sans escompte, à l'ordre de ORIGAE 6 SAS. Les éventuels frais liés au règlement sont à la charge du Client. Les réclamations éventuelles ne dispensent pas le Client de régler chaque facture à la date d'échéance. Tous les paiements s'effectuent par virement bancaire. Les coordonnées de la Société sont précisées sur le devis. En cas de retard ou d'incident de paiement des Prestations, la Société se réserve le droit de suspendre l'exécution des Prestations ou de restreindre la livraison de celles-ci. En outre, toute somme non réglée à l'échéance sera majorée de pénalités de retard calculées au taux légal applicable conformément à l'article L. 441-10, II du Code de commerce, exigibles de plein droit et sans mise en demeure préalable. Le défaut de paiement dans le délai susvisé donne lieu à l'application d'une pénalité au taux de la BCE majoré de 10 points de pourcentage. Le Client est également redevable d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement en application de l'article L. 441-10, II du Code de commerce, sans préjudice de toute autre action que la Société serait en droit d'intenter à l'encontre du Client et à ses frais aux fins de recouvrement de ses factures et de tous autres dommages et intérêts qui pourraient lui être dus. Le défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance fixée entraîne l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes restant dues, même si elles ne sont pas encore échues et quel que soit le mode de règlement prévu. En cas de dégradation du crédit ou de la situation financière du Client, ORIGAE 6 peut lui demander un dépôt de garantie additionnel, des garanties supplémentaires ou un paiement comptant. À tout moment, et à la demande de ORIGAE 6, le Client communique toute information concernant sa situation financière. Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur un bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné. Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, la différence sera directement facturée au Client. Dans le cas d'une prise en charge par l'OPCO, celui-ci ne payant que prorata temporis des journées de présence, le coût correspondant aux journées éventuelles d'absence sera facturé au client.

Si ORIGAE 6 n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au dernier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage. En cas de non-

paiement de l'OPCO dans la limite de 60 jours nets ou de 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

4. MODALITÉS DES PRESTATIONS

Les Prestations sont fournies selon les modalités fixées par les présentes CGV, complétées, le cas échéant, par la Proposition et/ou le Contrat et par les conditions particulières applicables à chaque type de Prestation. L'ordre de priorité entre les différents documents contractuels est le suivant : le Contrat, la Proposition, les CGV, les CP.

5. RESPONSABILITÉ

La responsabilité de ORIGAE 6 ne peut être engagée qu'en cas de faute ou de négligence prouvée et est limitée aux préjudices directs à l'exclusion de tout préjudice indirect, de quelque nature que ce soit. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de ORIGAE 6 serait retenue, l'indemnisation de ORIGAE 6 serait limitée au montant HT payé par le Client pour la fourniture des Prestations.

6. CONDITIONS DE MODIFICATION ET OU D'ANNULLATION DES PRESTATIONS

6.1 Annulation et/ou modification des Prestations par le Client

Les dates de conférences et/ou formations sur site ou à distance sont fixées d'un commun accord entre la Société et le Client et sont bloquées de façon ferme. En cas d'annulation tardive par le Client d'une session de formation planifiée en annulation ou bien de l'annulation de la participation d'un employé à une action de formation, des indemnités compensatrices sont dues par le Client, outre le prix des Prestations, dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué par le Client à la Société au moins 30 jours ouvrés avant la session : aucune indemnité.
- Report ou annulation communiqué moins de 30 jours ouvrés et au moins 15 jours ouvrés avant la session, pour quelque raison que ce soit, hormis cas de force majeure, les Prestations prévues seront facturées par ORIGAE 6 à hauteur du plus élevé des deux montants suivants : 70% du montant de la Proposition ou les frais et débours de quelque nature que ce soit déboursés par ORIGAE 6 (en ce inclus notamment tous frais de personnel) dans le cadre de l'exécution de la Prestation, sur justification de ORIGAE 6.

Sans préjudice de ce qui précède, dans l'hypothèse où un acompte a été versé par le Client à la commande conformément à l'article 3.2 des CGV, ledit acompte sera de plein droit acquis à ORIGAE 6 et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement au Client. Report ou annulation communiqué moins de 15 jours ouvrés avant la session : une indemnité de 70% du prix relatif à la Prestation sera facturée au Client. La Société pourra autoriser la modification de la date d'une formation (dans le cas où les unions des formations intra-entreprises), à condition que cette demande soit faite par le Client par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 30 jours ouvrés avant la date initiale de la formation. Au-delà de ce délai, la date de la formation ne pourra être modifiée.

6.2 Annulation et/ou modification des Prestations par la Société

Dans le cas où le nombre de participants aux Prestations serait inférieur à 50% du nombre de participants initialement prévu pour assurer le bon déroulement de la session de formation, la Société se réserve le droit d'ajourner la date de la Prestation au plus tard un semaine avant la date prévue, et ce, sans indemnité. En outre, la Société se réserve la possibilité d'annuler les Prestations dans les cas de force majeure, tels que définis à l'article 8 ci-après.

7. ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

7.1 Engagements de la Société

Dans le cadre de son obligation générale de moyens, la Société s'engage à fournir tous les éléments d'information et documents nécessaires à la préparation et à l'exécution de l'ensemble des Prestations, et exécuter les Prestations conformément aux règles de l'art de la profession et au devis convenu avec le Client.

7.2 Engagements du Client

- Le Client s'engage à :
- Collaborer activement avec la Société à la réussite et à l'exécution des Prestations ;
- Fournir à la Société tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation des Prestations ;
- Régler à la Société les acomptes et factures dans les délais convenus aux présentes CGV ;

8. FORCE MAJEURE

ORIGAE 6 ne pourra être tenu responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sans considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux externes à ORIGAE 6, les désastres naturels, les incendies, la non-obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle de ORIGAE 6.

9. SOUS-TRAITANCE

ORIGAE 6 peut sous-traiter tout ou partie des Prestations à des entreprises qui présentent les garanties de sérieux et de professionnalisme nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONFIDENTIALITÉ

La Société est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus, supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par la Société pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de la Société. A ce titre, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée par le Client sans accord exprès de la Société. En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former des personnes autres que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle en cas de cession, d'adaptation ou de communication non autorisée des contenus. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés. En contrepartie du paiement du prix des Prestations correspondantes, les supports de formation font l'objet d'un droit d'utilisation à des fins non commerciales, uniquement personnel c'est-à-dire par le bénéficiaire de la formation seulement, non cessible et non exclusif pour une durée limitée à une année à compter de la date de formation. En tout état de cause, la Société demeure propriétaire de ses marques, outils, méthodes et savoir-faire développés antérieurement ou à l'occasion de l'exécution des Prestations. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciales, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus ultérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ORIGAE 6 au Client. Ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations (i) qui sont entrées dans le domaine public préalablement à la date de divulgation ou communication ; (ii) qui tomberont dans le domaine public après leur communication et/ou divulgation sans que la cause soit imputable à l'une des parties ; (iii) qui auront été obtenues légitimement d'un tiers au contrat entre ORIGAE 6 et le Client sans violation d'une obligation de confidentialité ; (iv) qui sont développées indépendamment

de la relation entre ORIGAE 6 et le Client ; (v) qui ont fait l'objet d'une divulgation requise par une autorité administrative ou en vertu d'une loi, d'un décret, d'un règlement ou d'une décision de justice ; mais ce, uniquement pour la partie des informations confidentielles qui fait l'objet de cette obligation ; dans ce cas, chacune des parties s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'en informer l'autre partie préalablement à toute divulgation. La partie réciprocitaire devra respecter la confidentialité de ces informations et ne les utiliser qu'aux fins de l'exécution des Prestations. Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, et notamment économiques, techniques ou commerciales, auxquelles elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par la Société au Client. La Société s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que ses sociétés affiliées, partenaires ou fournisseurs, les informations transmises par le Client. L'obligation de confidentialité est convenue pendant la durée d'exécution des Prestations et pendant trois (3) ans après.

11. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ DE ORIGAE 6

La responsabilité de ORIGAE 6 ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage ou de des service(s) e-learning de formation par les Utilisateurs ou toute cause étrangère à ORIGAE 6. Quel que soit le type de prestations, la responsabilité de DIRECT RH est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client. La responsabilité de ORIGAE 6 est plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée. En aucun cas, la responsabilité de ORIGAE 6 ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), perte d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image et à la réputation.

12. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité et référencé par la Société comme un client de ses Prestations. Le Client autorise ce faisant la Société à mentionner la dénomination sociale du Client, son logo ainsi qu'une description objective de la nature des Prestations, dans ses listes de références et propositions à l'attention des prospects et de sa clientèle, notamment sur les Sites, lors d'entretiens avec des tiers ou de communication à son personnel.

13. RÉSILIATION

En cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations prévues aux présentes CGV et après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse après un délai de trente jours à compter de la date de réception, l'autre partie aura la faculté de résilier de plein droit le contrat par lettre recommandée avec avis de réception, et ce, sans préjudice de tout autre droit dont elle dispose. Le fait pour une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations des CGV ne saurait être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause. En cas de résiliation par le Client, les sommes versées au titre des Prestations commandées ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement et le Client devra s'acquitter des sommes correspondantes aux Prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

14. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La Société attache une grande importance au respect de la vie privée et prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles des Clients. Elle garantit être en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Dans le cadre de sa relation avec le Client et de l'exécution de(s) Prestation(s), la Société est susceptible de collecter des données à caractère personnel du Client et de ses salariés, et notamment les données suivantes : adresse email, prénom, nom, adresse postale, pays de résidence, numéro de téléphone fixe et portable, poste et qualification professionnels, dénomination sociale du Client, numéro de SIRET, adresse postale, etc. La Société collecte et traite les données à caractère personnel des Clients pour les finalités suivantes : exécution du ou des Prestations, gestion de la relation commerciale, traitement et suivi des commandes et des factures, gestion des impayés et du contentieux, gestion de la relation client (services après-vente, conseils, recueil des avis Clients concernant l'exécution des Prestations), amélioration de la qualité des formations, études et analyse marketing. Les données à caractère personnel ne seront conservées que pendant la durée de la relation commerciale avec le Client, et pour une durée maximum de deux (2) ans. Les données à caractère personnel du Client sont traitées par le service commercial de la Société ainsi que par les éventuels sous-traitants de la Société. La Société veille à sécuriser les données à caractère personnel du Client de manière adéquate et appropriée et a pris les précautions nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité de ces données et notamment empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées. Le Client reconnaît que les données à caractère personnel communiquées par lui à la Société sont valides, complètes et à jour. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte à la vie privée, à l'image et à la protection des données à caractère personnel de toute personne tierce et ainsi à ne pas communiquer à la Société les données de personnes tierces sans leur consentement. Le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, de suppression, le cas échéant de portabilité des données le concernant, ainsi que d'un droit d'opposition, éventuellement sous réserve de motifs légitimes et impérieux, au traitement des informations et données à caractère personnel le concernant en contactant directement la Société à l'adresse email suivante : dpo@origae6.fr.

14. DIVERS

Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir à un moment donné d'une stipulation quelconque des CGV, de la Proposition ou des CP ou de la violation de celles-ci, ne peut être considéré comme valant renonciation à pouvoir invoquer ultérieurement le bénéfice de cette stipulation ou de cette violation. La nullité ou l'invalidité éventuelle de l'une des clauses des CGV au regard d'une règle de droit ou d'une loi en vigueur n'affecte pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions contractuelles convenues les parties lesquelles restent en vigueur. La clause nulle est réputée non écrite et est remplacée par une clause visant à un effet économique et juridique équivalent à la clause d'origine.

16. COMMUNICATION

Le Client accepte d'être cité par ORIGAE 6 comme Client de ses offres de services, aux frais de ORIGAE 6. Sous réserve du respect des dispositions des articles 8.4 et 8.6, ORIGAE 6 peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

17. DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE - RENONCIATION - ÉLECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par ORIGAE 6 comme Client de ses offres de services, aux frais de ORIGAE 6. Sous réserve du respect des dispositions des articles 8.4 et 8.6, ORIGAE 6 peut mentionner le nom du Client ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du contrat, dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, rapport annuel aux actionnaires, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

